

**Arrêté autorisant l'organisation de la fête de l'école Jacques Prévert Espace Culturel Belle-Arrivée  
au profit de l'APE Jacques Prévert****Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,  
**VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
**VU** l'état des lieux

**VU** La demande en date du 20 janvier 2026, par laquelle Madame GUILLOTEAU Aurore, Co-Présidente de l'APE de l'école Jacques Prévert située 14 place Pierre Garnier à Nueil-Les-Aubiers 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du jeudi 25 juin 2026 17H00 au samedi 27 juin 2026 18H00, afin d'organiser la fête de l'école du vendredi 26 juin 2026.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation principalement sur les extérieurs de l'Espace Culturel Belle-Arrivée nécessite de prendre des mesures de sécurité,

**ARRÊTE:**

Article 1 – L'APE de l'école Jacques Prévert située 14 place Pierre Garnier à Nueil-Les-Aubiers 79250 est autorisée à utiliser les extérieurs de l'Espace Culturel Belle-Arrivée, comme indiqué sur le plan joint, à l'occasion de la fête de l'école qui aura lieu le vendredi 26 juin 2026 à partir de 17H30.

Article 2 - L'APE Jacques Prévert est autorisée à organiser la fête de l'école selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation est souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont GUILLOTEAU Aurore : 07.66.27.13.12 et GUILLOTEAU Margaux

Article 3 – A compter du jeudi 25 juin 2026 17h00, la circulation sera interdite le long de la face SUD et EST de l'Espace Culturel Belle-Arrivée, comme indiqué sur le plan annexé.

Article 4 – Les consignes de sécurité prescrites sur le plan joint à cet arrêté devront être respectées.

Article 5 – Une autorisation de débit de boisson est accordée par Arrêté municipal MA-DB.26.022.

Article 6 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 7 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 8 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,

Le 04 mai 2026

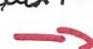




P/Le Maire et par délégation

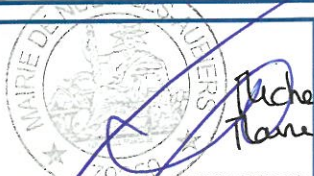
Michel CHARTIER Maire-Adjoint  
chargé des travaux.





**Légende**

-  Accès secours
-  barrières hautes
-  barrières nouvelles
-  véhicule léger anti-intrusion
-  pt anti-intrusion



CHARTIER  
Adjoint délégué aux travaux.

Carte imprimée le : 21/04/2026  
 © DGFIP - Cadastre 2025  
 © IGN - Ortho HR 20cm  
 Echelle : 1:700



